

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
6 février 2023

Date d'affichage
6 février 2023

Objet de la Délibération

CONVENTION OTHV : Office du Tourisme
Hautes Vallées

N°6.2023

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

Séance du 14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze février, à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONTS.

Présents : Olivier FONTS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Philippe SIONNET, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Michel GONNET

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le SIVOM est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation ».

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au SIVOM un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26 octobre 2022.
- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (compte déjà existant pour l'office de tourisme).
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour assurer la communication.
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office de Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de l'enveloppe.

Il propose de signer la convention correspondante avec l'office du tourisme des Hautes Vallées.

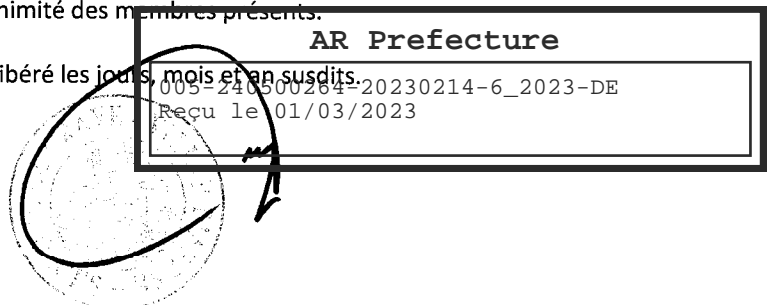
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
 - dit que la somme de 3 500 € sera inscrite au BP 2023 du SIVOM.
- Le règlement des prestations se fera sur présentation de factures.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONTS





SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE



HAUTES VALLEES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Gestion enveloppe animation

ENTRE

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène,
Représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 10 juillet 2020.

Dénommé ci-après le « SIVOM »,
D'une part

ET

L'association « Office de Tourisme des Hautes Vallées »,
Association de Type Loi 1901,
Déclarée et enregistrée à la Préfecture le 08 mars 2018
Représentée par son Président Jacques CARAPLIS
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2020.

Dénommée « l'association » ou « l'Office de Tourisme »,
D'autre part

PREAMBULE :

A.

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de la Grave et de Villar d'Arène.

L'association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

SIVOM La Grave – Villar d'Arène
Mairie
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04-76-79-98-33/34
SIRET : 240 500 264 000 17

AR Prefecture

005-240500264-20230214-6_2023-DE
Reçu le 01/03/2023

Office de Tourisme des Hautes Vallées

LA GRAVE
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04 – 76 – 79 – 90 - 05
SIRET : 838 474 666 000 16



SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE



B.

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation ».

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au SIVOM un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26 octobre 2022 et reprises en annexe ci-joint.
- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (compte déjà existant pour l'Office de Tourisme).
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour assurer la communication.
- L'Office de Tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office de Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de l'enveloppe.

ARTICLE 1 : MONTANT ET MODALITES DE GESTION DE L'ENVELOPPE ANIMATION

Pour contribuer aux couts avancés par l'association, le SIVOM versera à l'association, sur présentation de justificatifs des sommes engagées et dans la limite de 3 500€ les sommes demandées.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclues pour une durée de 1 an, à compter du 14 février 2023.

ARTICLE 3 : CAS DE RESTITUTION DE L'ENVELOPPE ANIMATION

L'enveloppe sera restitués en cas de :

- non-respect de son affectation,
- ou de dissolution de l'association

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans le cas de résiliation anticipée prévus aux Articles 6 et 6 bis de la présente convention, les aménagements effectués par l'association sur le territoire resteront, sans indemnité, propriété du SIVOM ou des communes concernées.

SIVOM La Grave – Villar d'Arène
Mairie
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04-76-79-98-33/34
SIRET : 240 500 264 000 17

Office de Tourisme des Hautes Vallées
LA GRAVE
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04 – 76 – 79 – 90 - 05
SIRET : 838 474 666 000 16



SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE



HAUTES VALLEES

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 6 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le SIVOM se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 6 BIS : RESILIATION

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée du SIVOM au cas :

- où l'association viendrait à cesser les activités décrites à l'article 3 des présentes,
- de modification de l'objet statutaire de l'association,
- de dissolution de l'association,

Fait à la Grave

Le 14 février 2023

En deux exemplaires originaux,

Pour le SIVOM,
Le Président,
Monsieur Olivier FONS



Pour l'association,
Le Président,
Monsieur Jacques CARAPLIS

SIVOM La Grave – Villar d'Arène
Mairie
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04-76-79-98-33/34
SIRET : 240 500 264 000 17

AR Prefecture

005-240500264-20230214-6_2023-DE
Reçu le 01/03/2023

Office de Tourisme des Hautes Vallées

LA GRAVE
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04 – 76 – 79 – 90 - 05
SIRET : 838 474 666 000 16



SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE



HAUTES VALLEES

REGLEMENT DE GESTION POUR L'ENVELOPPE ANIMATION / EVENEMENTIEL SUR LES COMMUNES DE LA GRAVE ET VILLAR D'ARENE

Suite à la réunion de travail du SIVOM le 26 octobre 2022.

Il a été décidé de clarifier le fonctionnement de la gestion de l'enveloppe annuelle du SIVOM dédiée à l'animation et l'évènementiel.

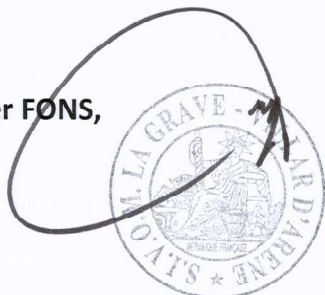
- Montant alloué annuellement par le SIVOM.
- Délégation au travers d'une convention d'objectif et de moyen à l'Office de Tourisme des Hautes-Vallées pour le paiement des revenus GUSO versées à l'animateur.

Fonctionnement :

- Les associations ou organisateurs d'événement souhaitant bénéficier d'une prise en charge sur les GUSO de l'animateur devront en faire la demande au SIVOM qui transmettra à l'office de tourisme pour suivi de l'enveloppe.
- Les demandes seront prises en compte dans l'ordre chronologique de leur arrivée (1^{er} arrivé – 1^{er} servi).
- Pour toute demande la prise en charge se fera pour moitié par le SIVOM et pour moitié par l'organisateur.
- L'office de tourisme des Hautes Vallées avancera la totalité des sommes dues au titre des GUSO et refacturera les parties concernées à hauteur de leur prise en charge.
- L'enveloppe annuelle couvre la période : décembre -> novembre

Fait à la Grave,
Le 14 février 2023

Pour le SIVOM,
Le Président,
Monsieur Olivier FONS,



SIVOM La Grave – Villar d'Arène
Mairie
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04-76-79-98-33/34
SIRET : 240 500 264 000 17

Pour l'association,
Le Président,
Monsieur Jacques CARAPLIS,

AR Prefecture

005-240500264-20230214-6_2023-DE
Reçu le 01/03/2023

Office de Tourisme des Hautes Vallées

LA GRAVE
Route des grands cols
05320 LA GRAVE
04 - 76 - 79 - 90 - 05
SIRET : 838 474 666 000 16